



## harcelée depuis 5 ans par une ancienne amie d'enfance

Par **krystalkrys**, le 10/09/2011 à 22:35

Bonjour,

Une ancienne amie d'enfance me persécute depuis 11 ans, depuis 5 ans, elle m'a fait convoquer en référé, en civil et en pénal après que j'ai coupé les liens avec elle car j'ai constaté qu'elle était malsaine (elle a plus de 8 procès à son actif dont un divorce en cassation).

Elle s'est fait faire de fausses attestations et j'ai été condamnée à lui payer une certaine somme.

Elle a décidé de refuser mes propositions d'étalement de paiement et m'a fait venir un huissier chez moi pour saisir divers objets dont des meubles qui ne m'appartiennent pas et mon unique table (que je croyais insaisissable).

Mais je me suis rendue compte qu'elle a donné une fausse adresse lors du jugement et à l'huissier (il s'agit d'un terrain vague).

Peut-on faire annuler la condamnation sur le fait que son adresse n'existe pas?

Ai-je des recours pour que la justice comprenne enfin que cette personne fait des faux à tours de bras, jusqu'à son adresse. Ses noms et prénoms sont corrects sur les divers jugements, seule la dernière adresse n'existe tout simplement pas.

Merci de me dire si un constat d'huissier concernant la fausse adresse pourrait m'aider, voir lui intenter une action pour persécution..... en tout cas me sortir de des griffes de cette personne qui ne respecte aucunement la loi.

Par **Domil**, le 10/09/2011 à 22:49

[citation]Elle s'est fait faire de fausses attestations et j'ai été condamnée à lui payer une certaine somme. [/citation] pour quel motif ?

Par **krystalkrys**, le 11/09/2011 à 23:03

pour abus de confiance

Par **Domil**, le **12/09/2011** à **01:07**

Donc pour l'instant, la victime c'est elle. Qu'en dit votre avocat ?

Par **krystalkrys**, le **12/09/2011** à **20:32**

Il dit que le dossier est vide mais j'ai tout de même été condamnée car il y a eu des "attestations" contre moi. Sa parole a été primordiale, elle a dit et fait dire par divers attestations que je m'étais engagé envers elle ce qui était faux.

Personnellement, je n'ai pas trouvé comment prouver que je n'ai rien dit et que je n'ai rien fait puisque je n'ai jamais parlé à qui que se soit de ce qui ne s'est jamais passé : CQFD.

De ce qu'on m'a dit ce qu'elle a fait est immoral mais pas illégal, j'ai donc été condamnée, il est vrai que sur le papier je fais une bonne coupable.

Mon soucis est maintenant plutôt "technique" : est-il possible de casser une condamnation du fait même que la soit-disant "victime" a indiqué une adresse inexistante.

Par **Domil**, le **12/09/2011** à **21:49**

Le délai d'appel doit être passé, non ?

Par **krystalkrys**, le **13/09/2011** à **22:31**

j'ai perdu en appel

Par **Domil**, le **14/09/2011** à **00:22**

Donc c'est fini.

Par **krystalkrys**, le **14/09/2011** à **11:06**

même si elle a donné une fausse adresse lors du procès ?